ARRETE INTERMINISTERIEL NºASS/CAB/ME/MIN/J&GS/2023 ET Nº. DAA DES TAUX DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES A PERCEVOIR A L'INITIATIVE DU MINISTERE DE LA JUSTICE.

LA MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX ET

LE MINISTRE DES FINANCES;

-Suite-

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certaines dispositions de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 93;

Vu l'Actè Uniforme relatif au droit commercial général;

Vu l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du regroupement d'intérêt économique;

Vu l'Ordonnance-Loi n°12-356 du 06 novembre 1957 relative à la délivrance des documents, certificats et à la légalisation des signatures ;

Vu l'Ordonnance-Loi n°66-344 du 09 juin 1966 relative aux actes notariés ;

Vu l'Ordonnance-Loi n°68-400 du 23 octobre 1968 relative à la publication et à la notification des actes officiels, des actes législatifs et des actes règlementaires ;

Vu l'Ordonnance-Loi n°79-26 du 26 septembre 1979 portant création de la Commission de Gestion des Biens Saisis et Confisqués, telle que modifiée par l'Ordonnance-Loi n°86-031 du 05 avril 1986;

Vu la Loi n°004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations Sans But Lucratif et aux Etablissements d'Utilité Publique;

Vu la Loi n°004/024 du 12 novembre 2004 relative à la Nationalité Congolaise;

Vu la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux Finances Publiques;

Vu l'Ordonnance-Loi n°13/003 du 23 février 2013, portant réforme des procédures relatives à l'assiette, au contrôle et aux modalités de recouvrement des recettes non fiscales, telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance-Loi n°18/003 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du pouvoir central, telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance n°21/006 du 14 février 2021 portant nomination d'un Premier Ministre ;





Vu l'Ordonnance n° 22/002 du 07 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 23/030 du 23 mars 2023 modifiant et complétant l'ordonnance n° 21/012 du 12 avril 2023 portant nomination des Vices-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu le Décret n°007/2002 du 02 février 2002 relatif au mode de paiement des dettes envers l'Etat, tel que modifié et complété à ce jour ;

Considérant la nécessité et l'urgence;

Ministre des Finances

Nicolas KAZADI KADIMA-NZUJI

ARRETENT

Article 1 : Les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de la Justice sont fixés en pourcentage ou en dollars américains, payables en francs congolais suivant le tableau en annexe.

Article 2: Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 3: Le Secrétaire Général à la Justice et le Directeur Général de la Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, 16 MAI 2023

Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et

Garde des Sceaux

MUTOMBO KIESE Rose



ANNEXE A L'ARRETE INTERMINISTERIEL N° A.S. ... CAB/ME/MIN/J&GS/2023 ET N° CAB/MIN.FINANCES/2023 DU PORTANT FIXATION DES TAUX DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES A PERŒVOIR A L'INITIATIVE DU MINISTERE DE LA JUSTICE.

No	LIBELLES DES DROITS, TAXES ET RÉDEVANCES	TAUX EN USD
	ADMINISTRATION DE LA JUSTICE	
I.	DROITSD'AUTHENTIFICATION DE DOCUMENT	
	Certification, authentification et légalisation de signature	
01	Autorisation parentale	15
02	Invitation	15
03	Procuration	15
04	Acte de cession	15
05	Documents scolaires	15
06	Actes d'Etat civil	15
07	Prise en charge	15
08	Certificat de non appel	15
09	Jugement	15
10	Arrêts	15
11	Ordonnance	15
12	Avenant d'un acte de vente immobilière	50
13	Procès-verbal du conseil de famille	30
14	Contrat	25
15	Document médical	15
16	Testament	50
17	Acte de cession mobilière	15
18	Acte de vente mobilière	20
19	Acte de cession immobilière	150
20	Acte de vente immobilière de 1\$ à 9.999\$	200
21	Acte de vente immobilière de 10.000\$ à 29.999\$	250
22	Acte de vente immobilière de 30.000\$ à 39.999\$	350
23	Acte de vente immobilière de 40.000\$ à plus, le prix de vente	1% du prix de vente
24	Convention de gage	50
25	Convention de prêt	50
26	Acte de nomination	$\frac{30}{20}$
27	Procès-verbal ONG & ASBL	$\frac{20}{20}$
28	Statuts ONG & ASBL	20
29	Acte des sociétés	20
30	Procès-verbaux des assemblées des sociétés	20
31	Certification des documents déjà authentifiés	15
32	Certification des documents	15
33	Convention d'hypothèque	50
34	Acte de reconnaissance de dette	15
35	Acte de consentement	15
36	Remise de dette	15





37	Dation	50
38	Serment	15
II.	DROITS SUR L'ACTE RELATIFA LA NATIONALITE	
	CONGOLAISE	
01	Certificat de nationalité congolaise	40
02	Attestation de non nationalité congolaise	150
03	Acquisition par l'effet de la naturalisation	3 000
04	Acquisition par l'effet de l'option	3 000
05	Acquisition par l'effet de l'adoption	3 000
06	Acquisition par l'effet de mariage	3 000
07	Acquisition par l'effet de la naissance et de la résidence en R.D.C	3 000
08	Recouvrement de la Nationalité Congolaise	1 500
09	Renonciation à la Nationalité Congolaise	1 000
III.	DROITS POUR LA CENSURE D'UNE CHANSON ET D'UN SP	ECTACLE
III.1	SPECTACLE	
	a. Présentationvia outils matériels	
. 01	Long métrage d'un film	30
02	Court métrage d'un film	20
03	Série télévisée d'un film	20/épisode
04	Documentaire à caractère publicitaire (Télé promo)	300
05	Pièce de théâtre	30
06	Diapositives	20
07	Télé dramaturge	20/épisode
08	Dessins animés	20/épisode
09	Clip (musical)	15/clip
10	Gag (sketch à courte durée)	50
11	Concert enregistré	50
12	Concert en live	300
13	Karaoké	50
14	Téléréalité	20/épisode
15	Soirée	300/soirée
16	Film virtuel	20/film
17	Télédistribution (bouquet des films)	20/film
	b. Présentation via les outils numériques	20/11111
01	Concert live	150
02	Spot et jingle	150
03	Film, pièce de théâtre, documentaire	15
04	Clip musical, chanson	10/clip
	Amende (a)+(b)	10/enp
01	Présentation sans autorisation	500 1000
02	Présentation d'un spectacle interdit	$\frac{500-1\ 000}{750-1\ 500}$
03	Présentation d'un spectacle obscène	$\frac{750 - 1500}{1000}$
	c. Autorisation du spot ou jingle	1000 - 2000
01	Société de communication	A 0
02	Produit brassicole	30
03		30
	Produit cosmétique	30
04	Produit alimentaire	20
05	Article de construction	15





06	Autres produits et services	15
	Amende (b)	
01	Spot ou jingle sans autorisation	500 - 1000
	Spot ou jingle obscène	$1\ 000 - 2\ 000$
03	Spot ou jingle interdit	750 - 1500
04	Message publicitaire via internet ou réseau téléphonique	50/acte
05	Message publicitaire via internet ou réseau téléphonique sans autorisation	500 à 1 000
06	Slogan à caractère publicitaire	50/acte
	Diffusion sans autorisation	500 à 1 000
	d. Organisation d'un Carnaval motorisé avec musique ou	300
	comédie	
	e. Autres spectacles	50/acte
	Amendes (d) + (e)	
01	Présentation sans autorisation	500 - 1000
02	Organisation sans autorisation carnaval motorisé avec musique ou comédie	500 – 1 000
03	Présentation d'un spectacle interdit	750 - 1500
04	Présentation d'un spectacle obscène	1 000 - 2 000
111.2	CHANSON	
117.2	a. Autorisation pour la diffusion d'une chanson	
01	Chanson congolaise	20/chanson
02	Chanson étrangère	20/chanson
03	Chanson religieuse	10/chanson
04	Chanson patriotique	5/chanson
05	Chanson folklorique	10/chanson
	Amende	
01	Diffusion d'une chanson sans autorisation	300/chanson
	b. Autorisation annuelle d'exécution publique des chansons étrangères	
01	Hôtel, bar, terrasse, dancing, night-club, casino, restaurant, magasin, boutique, alimentation, supermarché, salle de fêtes et autres lieux publics	100 à 1 500
	c. Autorisation annuelle d'exécution publique des chansons congolaises	
01	Hôtel, bar, terrasse, dancing, night-club, casino, restaurant, magasin, boutique, alimentation, supermarché, salle de fêtes et autres lieux publics	100 à 300
	Amendes (b) +(c)	
01	Chanson interdite	1000
02	Chanson obscène	3000
03	Exécution publique des chansons sans autorisation	1000 à 2000
IV	DROITS RELATIFS AU FONCTIONNEMENT D'UNE ASBL	
IV.1.	Identification des dossiers	
01	Identification des ONG ou EUP de droit congolais	500
	Identification des ONG ou EUP de droit étranger	1000
02	I Identification des ONG ou EUF de dioit changer	2000



Boulevard du 30 juin, Kinshasa - Gombe • E-mail info@finances gouv cd • www.finances.gouv.cd

		1000
04	Identification Eglise de droit étranger	
05	Identification Ministère de droit congolais	$\frac{500}{1000}$
06	Identification Ministère de droit étranger	1000
07	Approbation de la déclaration des ressources des ONG, Eglise	1000
	etMinistère de droit étranger	
IV. 2	Enquêtes de viabilité des activités et du siège	120
01	ONG ou EUP de droit congolais	$\frac{120}{200}$
02	ONG ou EUP de droit étranger	120
03	Eglise de droit congolais	200
04	Eglise de droit étranger	120
05	Ministère de droit congolais	200
06	Ministère de droit étranger	200
IV.3.	Déclaration de désignation	500
01	ONG ou EUP de droit congolais	1000
02	ONG ou EUP de droit étranger	500
03	Eglise de droit congolais	1000
04	Eglise de droit étranger	500
05	Ministère de droit congolais	1000
06	Ministère de droit étranger	1000
IV.4.	Modification des statuts	500
01	ONG ou EUP de droit congolais	1000
02	ONG ou EUP de droit étranger	500
03	Eglise de droit congolais	1000
04	Eglise de droit étranger	500
05	Ministère de droit congolais	1000
06	Ministère de droit étranger	1000
IV.5.	Approbation de la liste des membres effectifs	120
01	ONG ou EUP de droit congolais	20
02	ONG ou EUP de droit étranger	12
03	Eglise de droit congolais	$\frac{12}{20}$
04	Eglise de droit étranger	12
05	Ministère de droit congolais	$\frac{12}{20}$
06	Ministère de droit étranger	20
IV. 6	Amendes Amendes	
01	Pour exercice illégal des cultes : ASBL Confessionnelle (église)	50
	- Asbl de Droit congolais	100
	- Asbl de Droit étranger	100
02	Pour usurpation des statuts	50
	- Asbl de Droit étranger	100
02	- Asbl de Droit étranger	100
03	Pour modification des statuts non communiquées	50
	- Asbl de Droit congolais	100
0.4	- Asbl de Droit étranger Pour dépôt tardif de la déclaration de désignation et des ressources	100
04		50
	- Asbl de Droit congolais	100
~~~	- Asbl de Droit étranger	100
05	Pour dépôt tardif du rapport annuel	5(
	- Asbl de Droit congolais	
	- Asbl de Droit étranger	100





06	Pour acceptation des donations sans qualité	500
	- Asbl de Droit congolais	
	- Asbl de Droit étranger	4.000
		1000
07	Activités non communiquées (Assemblée Générale, campagne etc	500
	- Asbl de Droit congolais	
	- Asbl de Droit étranger	
		1000
09	Détention ou utilisation d'une fausse personnalité juridique	
	- Asbl de Droit congolais	500
	- Asbl de Droit étranger	500
		1000
V.	DROITS DE VENTE DES BIENS SAISIS ET CONFISQUES	
01	Vente des biens saisis et confisqués	Après expertise
02	Location des biens saisis et confisqués	
VI.	DROITS D'INSERTION PAYANTE DANS LE JOURNAL OFFICIEL	
	D'UN DOCUMENT DACTYLOGRAPHIE OU MANUSCRIT	0.0
01	Document dactylographié ou manuscrit	0,3 par ligne
02	Actes de création de société	10
VII.	QUOTITE DU TRESOR PUBLIC SUR LA VENTE DU JOURNAL OFFICIEL	30% du montant
VIII.	AMENDES TRANSACTIONNELLES DE LA BRIGADE ANTI-FRAUDE	
01	Recherche et exploitation des substances minérales précieuses sans	500 à 10.000
	autorisation	
02	Faire obstruction aux services anti-fraude d'exercer	500 à 5.000
03	Traverser ou tentative de traverser de la frontière avec des	1000 à 10000
	substances minérales précieuses	
04	Détention de comptoirs pirates d'achat et vente des matières	1000 à 5000
	précieuses	
	COURS, TRIBUNAUX ET PARQUETS	
IX	DROITS SUR LES SOMMES ALLOUEES AUX PARTIES CIVILES	10 %
X	DROITS PROPORTIONNELS SUR LES SOCIETES ANONYMES (S.A)	10 %
	a. A la création	
01	Etablissement de crédit ou Institution de microfinance	1% du capital
02	Autres Sociétés Anonymes	1% du capital
0.1	b. Lors d'une augmentation du capital	10/ 1
01	Etablissement de crédit ou institution de microfinance	1% du capital
02	Autres Sociétés Anonymes	1% du capital
XI	DROITS SUR LE PRODUIT DE VENTE PUBLIQUE DROITS PROPORTIONNELS SUR LES SOMMES ACCORDEES EN	10 %
XII	CAS D'EXECUTION FORCEE	10 %
XIII	FRAIS DE JUSTICE	
	a. Matière civile 1 ^{er} degré	
01	Consignation	10
	2.6	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
02	Mise au rôle	5





04	Notification par correspondance	5
05	Rapport de non conciliation en matière de divorce	10
06	Commandement	5
07	PV de conciliation en matière de divorce et en matière d'urgence	5.
08	Acte transactionnel	
09	Acte de désistement	5
10	PV de conversion de la saisie	5
11	- Procès-verbal dressé par le greffier	3 pour le 1 ^{er} feuillet
	• 1 ^{er} rôle	et
		2 pour chacun des feuillets suivants
	Chaque rôle suivant :	_
		Idem
	To 1 'v 12 investion do notification	3
	- Exploit d'assignation, de notification - Certificat de non-opposition ou de non appel	10
	- Certificat de non-opposition ou de non apper  - Acte d'opposition ou d'appel	5
	- Acte d opposition ou d'apper - Ordonnance du Président	10
	- Minute de jugement avant dire droit ou définitif	5
	- Avis écrit du Ministère Public	5
	b. Matière civile au niveau d'appel (2ème degré)	Le double des
	D. Mattere civile au niveau u apper (2 degre)	taux du 1 ^{er} degré
		ci-dessus
	c. Matière répressive (1 ^{er} degré)	
01	Consignation	10
02	Mise au rôle	5
03	Procès-verbal dressé par le greffier	3 pour le 1 ^{er}
	• 1 ^{er} rôle	feuillet et
		2 pour chacun des feuillets suivants
	Chaque rôle suivant	leumets survaints
		Idem
04	Mandat de comparution, d'amener, d'arrêt provisoire ou de dépôt	5
05	Ordonnance du juge	5
06	Acte constatant la perception ou la restitution de cautionnement	5
07	Réquisition de la force publique	5
08	Citation ou acte équivalent, signification	5
09	Procès-verbal d'audience	2
	• 1 ^{er} rôle	3
	Chaque rôle suivant	2
10	Minute du jugement	5
11	Déclaration d'opposition ou d'appel	5
12	Acte de pourvoi	20
13	Toute expédition ou tout document conservé au Greffe	3
	• 1 ^{er} rôle	3
	Chaque rôle suivant	2
14	Réquisition du Ministère Public	5
15	Certificat de non opposition ou d'appel ou toute attestation	
1 9	Certificat de non opposition ou a appro-	
1.5	délivrée par le Greffier	5 5





-Suite-

17	Tout documentcertifié par le Greffier (juridiction inférieure)	
	• 1 ^{er} rôle	3
	Chaque rôle suivant	2
18	Apposition d'une formule exécutoire	100
19	Droits proportionnels sur les dommages-intérêts	10 %
20	Certification des PV et pièces dans le dossier judiciaire (secrétaires des	
	parquets)	
	• 1 ^{er} rôle	3
	Chaque rôle suivant	2
21	Frais de gardiennage des objets saisis gardés au greffe ou au	10 à 1000
	parquet	
22	Ordonnance d'exhumation	20
	d. Matière répressive degré d'appel (second degré)	Le double des taux
		repris au 1 ^{er} degré ci-dessus
	COURDE CASSATION, CONSEIL D'ETAT ET HAUTE COUR	C1-0C3303
34 98	MILITAIRE	
01	Consignation	50
02	Mise au rôle	20
03	Ordonnance du 1 ^{er} Président ou du Président de la section	20
04	Classement définitif du pourvoi	50
05	Note de filtrage	10
06	Note juridique	20
07	Réquisition ou avis du Ministère Public	25
08	Procès-verbal de toute note de constat ou d'inscription quelconque	15
	• 1 ^{er} rôle	8
	Chaque rôle suivant	
09	Acte constatant la restitution du cautionnement	5
10	Constitution de la Partie Civile	10
11	Autorisation levée copie	10
12	Procès-verbal d'audience	
	• 1 ^{er} rôle	6
	Chaque rôle suivant	3
13	Toute expédition ou tout document conservé au Greffe	
	• 1 ^{er} rôle	6
	Chaque rôle suivant	3
14	Chaque exploit de notification, signification ou citation	5
15	Certificat de non pourvoi en cassation	20
16	Minute arrêt	20
17	Déclaration d'opposition ou d'appel	25
18	Tout document certifiépar le Greffier	
	• 1 ^{er} rôle	6
	Chaque rôle suivant	3
XIV	Redevances d'inscription au Registre du Commerce et du	
	Crédit Mobilier (RCCM)	
	Inscription au RCCM	
01	Entreprenant (enregistrement)	Gratuit
02	Personne physique	30



03	SARL	50
04	SNC-SCS	50
05	S.A	60
06	Inscription complémentaire :	·
	Personne physique	20
	Personne morale	50
	Frais de dépôt d'inscription complémentaire	60
07	Dépôt d'actes :	
	Assemblée générale ordinaire, décision de gérance, conseil d'administration, conseil de gérance	50
	Assemblée générale extraordinaire, procuration, retrait des pouvoirs, délégation des pouvoirs	50
08	Gage de fonds de commerce	
	Personne physique	20
	Personne morale	80
09	Amende au RCCM	
	Amende en cas de violation des règles en matière de Registre du	
	Commerce et du Crédit Mobilier	
	Minimum	500
	Maximum	2000
XVII	Caution de mise en liberté provisoire	100 à 1000
XVIII	Amendes judiciaires	100 à 1000

Fait à Kinshasa, le 16 MAI 2023

Ministre des Finances

Nicolas KAZADI KADIMA-NZUJI

Ministre d'Etat, Ministre de la Justice

et Garde des Sceaux

MUTOMBO KIESÉ Rose

PHOTOCOPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL FAIT A KINSHASA, LE 21 101 2023

BOOTO bo LOLIMBA King Secrétaire général

